

**EXTRAIT DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à 18 heures 45, les membres du conseil municipal se sont réunis en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie de Montils. La réunion a eu lieu, sous la présidence de M. Victor NGUEWOUA, Maire. La convocation leur avait été adressée individuellement, le 04 septembre 2026, conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11, et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : 13

Messieurs Victor Alain NGUEWOUA - Philippe ROUET -Thierry DEMOULIN - Vincent NEAU- Bruno DELAVAL - Pascal PELLERIN - Laurent RULLIER

Mesdames - Aurélie SIMONNET - Marine RICHÉ - Karine SEGUIN - Sylvie SOUDAIS - Stéphanie LAMBESEUR GAILLARD - Audrey MARTIN

Etai(en)t excusé(s) : 2

Maryse PAYET pouvoir à Victor NGUEWOUA, Olivier GRENON pouvoir à Audrey MARTIN

A été nommé(e) secrétaire de séance : Stéphanie LAMBESEUR GAILLARD

Délibération n°20260910_01

Objet : Décision modificative budget annexe « soleil levant »

Vu la délibération n°20260414_05 de l'affectation du résultat 2025 du budget annexe « soleil levant »

Vu le constat fait par la trésorerie le 31 juillet signalant une anomalie du montant de la reprise des résultats en fonctionnement et en investissement

Vu les travaux réalisés pour la pose de la pompe de relevage non prévus au budget,

Considérant que les montants du budget primitif doivent être identiques à ceux repris du compte financier unique,

Considérant que la trésorerie ne peut pas valider le budget primitif 2026 du budget annexe « soleil levant »

Considérant les travaux non prévus réalisés par ATH pour la pose de la pompe de relevage facturés 8865€ HT soit 10638€ TTC

Il convient de procéder à une décision modificative pour ajuster les montants au budget primitif comme suit :

CHAPITRE	SAISIS	A MODIFIER
001 dépense	149 449,54€	152 861,12€
002 recette	160 979,81€	164 391,39€

AR Prefecture

017-211702428-20260910-20260910_01-DE
Reçu le 17/09/2026

Il convient de procéder à une décision modificative pour permettre le règlement de la facture à la société ATH comme suit :

CHAPITRE 11	SAISIS	A MODIFIER
Dépense de fonctionnement	9000 €	17 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Confirme la modification des chapitres 001 et 002 comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- Confirme la modification du chapitre 011 en fonctionnement
- Autorise le maire à signer les documents afférents à cette décision

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

A MONTILS, le 10 septembre 2026,

**Le Maire,
Victor Alain NGUEWOUA**



**Le secrétaire de séance
Stéphanie LAMBESEUR GAILLARD**